Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 081-218101400-20230606-1826_MPARGUIDEZ-AI

ARRETE

LAVAUR

DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville de LAVAUR,

Considérant son indisponibilité pour présider la Commission consultative des services publics locaux pour l'examen annuel des travaux réalisés qui se tiendra le 15 juin 2023 à 17h00,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour le représenter à cette occasion,

ARRETE

Article 1er : désigne Madame Chantal GUIDEZ, adjointe au maire, pour le représenter et présider la Commission consultative des services publics locaux du 15 juin 2023, concernant l'examen annuel des travaux réalisés par ladite commission.

Fait à LAVAUR, le 6 juin 2023

Le Maire,
Conseiller régional

MAIRIE DE LAVAUR

Bernard CARAYON